



Commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE et SAINT ALBAN
D HURTIERES

(Hors agglomération)

D207 du PR 30+550 au PR 32+792 (SAINT PIERRE DE
BELLEVILLE et SAINT ALBAN D HURTIERES)

Arrêté temporaire n°26-AT-0330
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de POTHIER ELAGAGE

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D207

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, 7h-18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D207 du PR 30+550 au PR 32+792 (SAINT PIERRE DE BELLEVILLE et SAINT ALBAN D HURTIERES) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 500 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : POTHIER ELAGAGE / 190 Avenue Franklin Roosevelt 69120 Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 26 février 2026

27 FEB 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

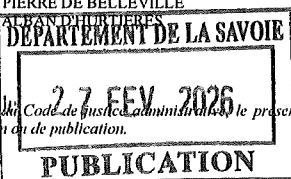
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- POTHIER ELAGAGE
- PC OSIRIS
- SMUR
- Le Maire de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE
- Le Maire de SAINT ALBAN D HURTIERES
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général



Signé par : Florent VILLAUME

Date : 26/02/2026

Qualité : Directeur Maison technique

Albertville UGINE par délégation de

Directeur Maison technique Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.